

Les encombrants : mode d'emploi



Acceptés :

- canapés,
- chaises,
- tables,
- meubles,
- planches,
- tapis,
- vélos, tables à repasser
- étendoirs à linge...



Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique sans gêner la circulation, la veille au soir à partir de 18h en respectant les secteurs.

Refusés :



- cartons,
- pots de peinture,
- bidons d'huile,
- déchets verts,
- gravats,
- pneus,
- grillages,
- batteries,
- équipements électroniques et électriques (D3E),
- pièces détachées de voitures...



Tous les équipements électroménagers doivent être, soit rapportés en magasin contre l'achat d'un nouvel appareil, soit déposés à la déchèterie mobile de Cachan - avenue Gabriel Péri (entre les ronds-points Lunain/Saussaies) le 2^e samedi de chaque mois (sauf en août).

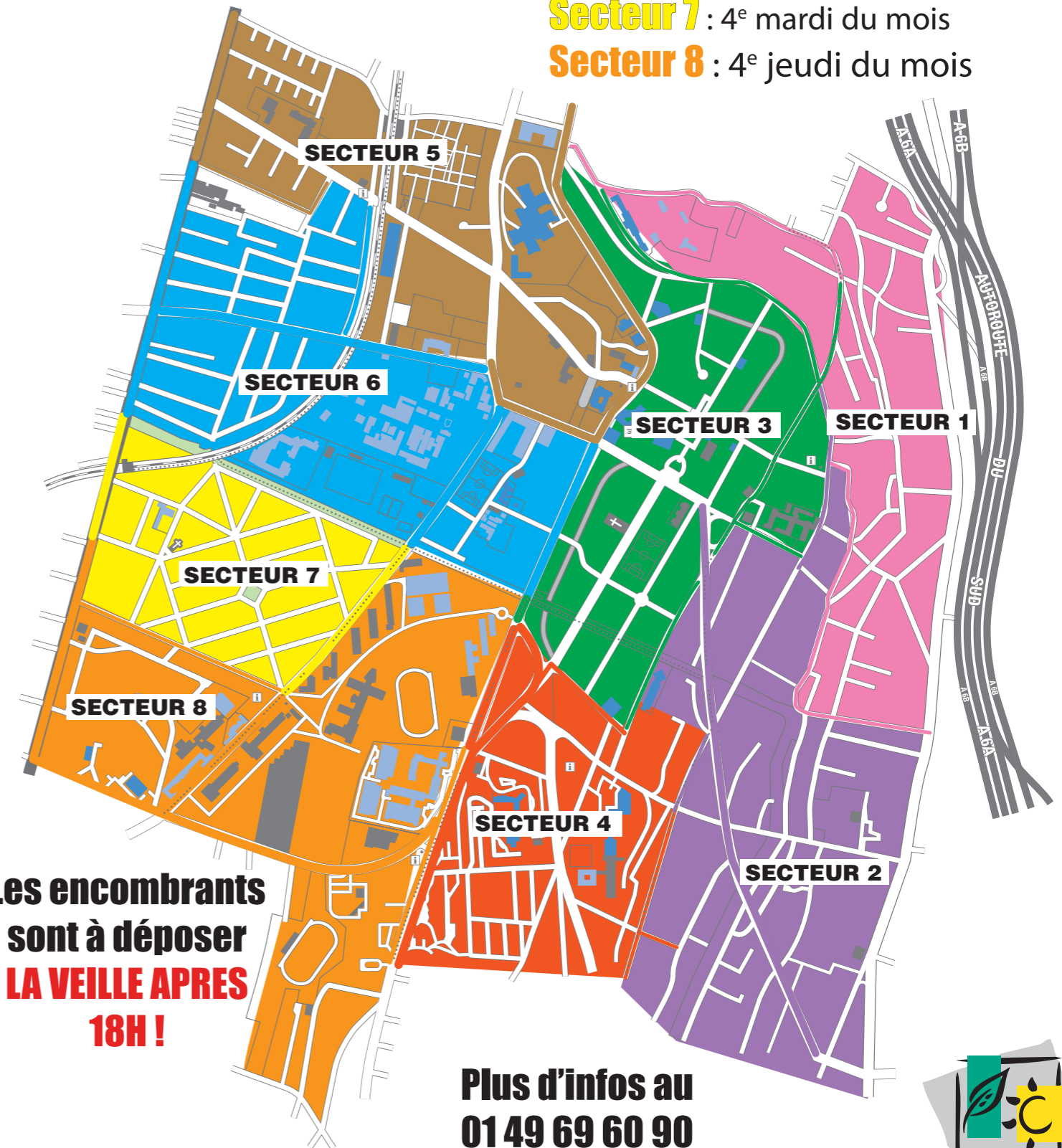
Pour les autres matériaux et objets pré-cités se référer aux modalités de collecte sur ville-cachan.fr

Le montant des amendes s'échelonne entre 38 et 1500€, selon les catégories définies par arrêté municipal.



Secteur 1 : 1^{er} mardi du mois
Secteur 2 : 1^{er} jeudi du mois
Secteur 3 : 2^e mardi du mois

Secteur 4 : 2^e jeudi du mois
Secteur 5 : 3^e mardi du mois
Secteur 6 : 3^e jeudi du mois
Secteur 7 : 4^e mardi du mois
Secteur 8 : 4^e jeudi du mois



Les encombrants sont à déposer LA VEILLE APRES 18H !

**Plus d'infos au 01 49 69 60 90
E-mail : spaco@ville-cachan.fr**

Développement durable : ensemble, agissons !



VILLE DE CACHAN